



STATUTS DE L'ASSOCIATION SPORTIVE DE L'UNIVERSITE DE MONTPELLIER

OBJET ET COMPOSITION DE L'ASSOCIATION

ARTICLE 1 : NOM, BUT, ET SIEGE SOCIAL

L'Association Sportive Université Montpellier dite « ASUM » est une association régie par la loi du 1er juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a été fondée en 2015, et a pour objet de développer, de favoriser et d'organiser la pratique sportive de compétition, de développer l'information de ses membres et l'animation d'activités physiques et sportives.

Elle représente l'Université de Montpellier dans les épreuves sportives universitaires notamment organisées par la Fédération Française du Sport Universitaire (FFSU).

Elle a vocation à coordonner les activités sportives de compétition et à fédérer les Associations Sportives des diverses composantes de l'Université de Montpellier.

Elle peut organiser des stages, des tournois et des manifestations sportives de compétition ou de loisir.

Elle a également pour but de favoriser l'accès aux responsabilités des étudiants dans le cadre d'une préparation à la citoyenneté.

Sa durée est illimitée.

Elle a son siège au Centre Sportif Universitaire de la Motte Rouge, 532 Avenue du Professeur Emile Jeanbrau , 34090 Montpellier.

ARTICLE 2 : COMPOSITION

L'association se compose de :

a) Membres de droit

- Le Président de l'Université Montpellier ou son représentant et le directeur du Service Universitaire des Activités Physiques et Sportives (SUAPS).

- Les enseignants d'éducation physique et sportive du SUAPS et de STAPS qui effectuent des heures d'encadrement au sein de l'association sportive.

Les membres de droit sont dispensés du paiement de la cotisation.

b) Membres actifs

- Tous les étudiants scolarisés dans les établissements membres et associés de l'UM à jour de leur cotisation.
- Les enseignants d'éducation physique et sportive des établissements membres et associés de l'UM, habilités par le Comité Directeur à animer un secteur, à enseigner et à participer à l'encadrement des compétitions. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.
- Tous les étudiants, encadrants et personnels qui adhèrent et cotisent à l'ASUM.

c) Membres honoraires

Il s'agit de toute personne agréée par le comité directeur de l'ASUM. Ils sont dispensés du paiement de la cotisation.

ARTICLE 3 : PERTE DE LA QUALITE DE MEMBRE

La qualité de membre se perd :

- Par démission, décès ou non renouvellement de l'adhésion.
- Par radiation prononcée par le comité directeur, pour motif grave après audition de l'intéressé(e).
- Par radiation de la FFSU pour faute grave.

ARTICLE 4 : INTERDICTION

L'association s'interdit toute manifestation présentant un caractère religieux, sexiste ou politique.

ARTICLE 5 : AFFILIATION A LA FFSU

L'ASUM est affiliée à la FFSU.

Elle s'engage à se conformer aux règlements généraux de la FFSU.

ARTICLE 6 : RESSOURCES DE L'ASSOCIATION

Les ressources de l'ASUM se composent :

- du produit des cotisations de ses membres.
- des subventions accordées par l'Université Montpellier ou par ses composantes.
- des subventions d'état, des collectivités territoriales ou d'établissements publics territoriaux.
- des remboursements accordés par la FFSU, par le CRSU ou par tout autre organisme ou fédération.
- des sommes perçues lors des manifestations qu'elle organise.
- d'intérêts et redevances des biens et valeurs qu'elle pourrait posséder.
- des contributions bénévoles, sponsoring, dons et legs qui pourraient lui être versés.

ARTICLE 7 : L'ASSEMBLEE GENERALE

L'assemblée générale convoque tous les membres de l'ASUM

Elle se réunit au moins une fois par an.

La convocation se fait par le secrétaire générale de l'ASUM quinze jours avant la date choisie.

L'ordre du jour figure sur les convocations.

Le président assisté des membres du bureau et du comité directeur préside l'assemblée générale et expose la situation morale de l'association.

Le trésorier rend compte de sa gestion et soumet les comptes annuels (bilan, compte de résultats et annexes) à l'approbation de l'assemblée générale.

Les décisions sont prises à la majorité des suffrages exprimés des membres présents ou représentés.

Il est possible de détenir au maximum deux procurations par membre présent.

Le vote sur les délibérations est pris à main levée ou bulletin secret si les membres le demandent.

L'élection des membres du bureau et du comité directeur est effectuée à main levée ou bulletin secret si les membres le demandent.

Les décisions des assemblées générales s'imposent à tous les membres de l'association.

ARTICLE 8 : ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

Si besoin, ou à la demande de la moitié plus un des membres inscrits à l'ASUM, le président ou le secrétaire général peut convoquer une assemblée générale extraordinaire sous huitaine. Les délibérations sont prises dans les mêmes conditions que celles de l'assemblée générale ordinaire.

ARTICLE 9 : COMITE DIRECTEUR DE L'ASUM

Le Comité directeur élu par l'assemblée générale est composé :

- du Président de l'UM et du Directeur du SUAPS.
- de 6 professeurs d'EPS dont possiblement une personnalité ou membre d'honneur.
- de 6 étudiants.

Les décisions sont prises à la majorité des voix. En cas d'égalité la voix du président est prépondérante.

Le Comité directeur se réunit sur convocation du président, du secrétaire ou sur la demande du quart de ses membres.

Des personnalités qualifiées pourront être invitées en fonction de l'ordre du jour. Elles auront alors une voix consultative dans les prises de décisions.

Le comité directeur est renouvelable tous les 2 ans. En cas de vacances de poste, le comité directeur pourvoit au remplacement de ses membres lors de l'AG. Les membres sortants sont rééligibles.

ARTICLE 10 : MISSIONS DU COMITE DIRECTEUR

Le Comité directeur a pour missions :

- d'élire pour une durée de deux ans le Président de l'Association et les membres du bureau.
- de proposer à l'assemblée générale les orientations relatives à la politique sportive de l'association.
- de suivre la mise en œuvre des actions engagées et d'en rendre compte à l'assemblée générale.

- d'habiliter les enseignants de l'Université de Montpellier à animer un secteur, à enseigner et à participer à l'encadrement des compétitions.

- de trancher les litiges au sein de l'ASUM.

ARTICLE 11: LE BUREAU

Le Comité Directeur élit à l'issue de l'AG tous les 2 ans, lors d'un scrutin plurinominal à un tour à la majorité relative, un Bureau composé de:

- Un président enseignant ou personnalité et un vice-président étudiant.
- Un secrétaire enseignant et un secrétaire adjoint.
- Un trésorier enseignant et un trésorier adjoint.

En cas de vacances de poste, le bureau pourvoit au remplacement de ses membres par le comité Directeur lors de l'AG annuel. Les membres sortants sont rééligibles.

Le Bureau se réunit chaque fois que nécessaire, sur convocation du président, du secrétaire ou à la demande de la moitié des membres qui le compose. Il veille au fonctionnement de l'association en conformité avec les orientations générales définies par l'assemblée générale.

ARTICLE 12 : MODIFICATION DES STATUTS

Les présents statuts ne peuvent être modifiés que par une assemblée générale.

ARTICLE 13 : REGLEMENT INTERIEUR ou MODALITES DE FONCTIONNEMENT

Un règlement intérieur sera établi par le comité directeur.

Ce règlement est destiné à compléter les présents statuts et sera proposé à la validation de l'assemblée générale.

Il sera annexé aux statuts de l'ASUM.

ARTICLE 14 : DISSOLUTION DE L'ASUM

La dissolution de l'Association ne peut être prononcée que par l'AG.

Les délibérations sont prises à la majorité des deux tiers des voix exprimées. Si cette proportion n'est pas atteinte, l'AG est convoquée à nouveau à 15 jours d'intervalle au moins. Les délibérations seront alors prises à la majorité absolue des voix exprimées.

En cas de dissolution, l'AG désigne un ou plusieurs membres chargés de la liquidation des biens de l'Association et décide de leur attribution à une ou plusieurs Associations de l'Université de Montpellier.

La mise à jour des statuts de l'ASUM est voté à l'unanimité.

Montpellier, le 20/06/2023.

Le Président

Le secrétaire générale

Le trésorier

